



Règlement financier

Édition Décembre 2024

GYMVAUD

Association Cantonale
Vaudoise de Gymnastique

ABRÉVIATIONS

ACVG	Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique
AD	Assemblée des Délégués
CC	Comité Cantonal
CMC	Centre Mondial du Cyclisme
FSG	Fédération Suisse de Gymnastique
J+S	Jeunesse+Sport
URG	Union Romande de Gymnastique

TABLE DES MATIÈRES

1. DISPOSITIONS GENERALES
2. SEANCE
3. INDEMNITE DE DEPLACEMENT
4. INDEMNITES
5. CAMPS
6. DEFRAIEMENT DES SALARIE·E·S DE L'ACVG
7. FORMATION ORGANISEE PAR L'ACVG
8. ANNIVERSAIRE DES SOCIETES MEMBRES
9. LOCATION DU MATERIEL
10. LOCATION SALLE DU CMC
11. LOCATION SALLE DE CONFERENCE, MONT-SUR-LAUSANNE
12. AMENDES, FRAIS
13. ANNONCES PUBLICITAIRES
14. DISPOSITIONS FINALES

1. DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1 Le présent règlement financier régit l'attribution d'indemnités et la prise en charge de frais au sein de l'ACVG.
- 1.2 Les situations et montants non prévus dans le présent règlement doivent recevoir l'approbation du CC avant que la dépense n'ait lieu.
- 1.3 Seules les notes de frais présentées sur le formulaire officiel sont remboursées. Ce formulaire est disponible auprès du/de la responsable des finances de l'ACVG.
- 1.4 Sur présentation de l'original de la quittance ou d'une version scannée, les frais effectifs découlant de dépenses ayant un lien direct avec les fonctions exercées au sein de l'ACVG sont remboursés.
- 1.5 Les frais de parking, amendes et autres frais similaires ne sont pas pris en charge.
- 1.6 Toutes les notes de frais, ainsi que les différents justificatifs, doivent être contrôlés et signés :
- pour les membres d'une Division : par le/la responsable de division avant d'être transmis au/à la responsable des finances pour paiement.
 - pour les membres du CC : par le/la responsable des finances
 - pour le/la responsable des finances : par le/la Président·e du CC
- 1.7 Aucun paiement pour des frais par procuration n'est admis.
- 1.8 Sur demande du/de la responsable des finances de l'ACVG, une note de frais séparée pour un événement spécifique peut être demandée.
- 1.9 Les notes de frais peuvent être soumises trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Dans tous les cas, la dernière note de frais de l'année en cours doit être envoyée au/à la responsable des finances au plus tard le 30 novembre.
- 1.10 Le/la responsable des finances de l'ACVG doit être informé des coordonnées bancaires et postales personnelles de chaque membre d'une division, sur la première note de frais, et chaque fois que ces dernières viennent à changer.
- 1.11 Pour la définition des organes, se référer aux statuts de l'ACVG.

2 SÉANCE

2.1 Définition

Par séance on entend une réunion prévue et organisée selon la planification annuelle. Lorsque plusieurs séances se déroulent au même lieu et le même jour, une seule indemnité de déplacement est admise.

Dans la mesure du possible les déplacements doivent être groupés. Seul le/la chauffeur du véhicule est indemnisé.

2.2 Pour les membres du CC

Séance plénière	CHF	30.00
Autres séances		
• moins d'une heure trente	CHF	10.00
• entre une heure trente et trois heures	CHF	20.00
• plus de trois heures	CHF	30.00

Par « Autres séances », il faut comprendre toutes les séances auxquelles participent un·e membre du CC, telles que les séances du Bureau du CC, les séances des Divisions ou

des Groupes de travail, etc... Ces indemnités s'appliquent aussi si les séances sont réalisées par conférence téléphonique ou visioconférence.

Assemblée des délégués ACVG	CHF	50.00
Rencontre annuelle des sociétés	CHF	30.00

Assemblées et séances des instances faïtières (FSG, URG, ...) par jour

• AD FSG	CHF	50.00
• Conférences FSG	CHF	30.00
• AD URG	CHF	30.00
• Conférences URG	CHF	30.00
• Représentation	CHF	30.00

Cette indemnité est octroyée aux membres du CC qui ont été annoncés au moment de l'acceptation de l'invitation.

Séminaire (plus de 4 heures)	CHF 50.00/jour
------------------------------	----------------

2.3 Pour les membres d'une division, d'une commission ou d'un groupe de travail

• moins d'une heure trente	CHF	10.00
• entre une heure trente et trois heures	CHF	20.00
• plus de trois heures	CHF	30.00

3 INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT

3.1 En Romandie (aller-retour)	CHF 0.70/km (http://maps.google.ch)
3.2 Hors de la Romandie (aller-retour)	CHF 0.70/km (http://maps.google.ch) ou ticket CFF (2ème classe) si moins cher

Aucune indemnité de déplacement ne sera payée en cas de visioconférence.

4 INDEMNITÉS

4.1 Membre du Comité Cantonal

4.1.1 Repas annuel	CHF 100.00 par membre et par conjoint·e présent·e
--------------------	---

Une indemnité annuelle est allouée à chaque membre du CC et son/sa conjoint·e pour un repas avec les membres du CC. Elle est attribuée uniquement sur présentation de l'original de la quittance. Aucun frais de déplacement n'est remboursé pour le repas annuel.

4.1.2 Forfait administratif	CHF 200.00 par année et par membre du CC
-----------------------------	--

Les frais couverts par ce montant sont : impressions et frais de télécommunication. Aucun frais effectif ne sera remboursé pour ces éléments. En cas d'impression de gros volume, le secrétariat cantonal est à disposition.

4.1.3 Indemnité annuelle

- | | | |
|----------------------------|-----|----------|
| • Président·e | CHF | 1'000.00 |
| • Responsable des finances | CHF | 2'000.00 |
| • Autres membres | CHF | 500.00 |

Les frais et tâches couverts par ce montant sont : heures passées à la gestion des courriels et à la lecture et relecture de documents, préparation des séances et assemblées, temps passé à rencontrer des personnes « hors ACVG ».

4.1.4 Cours techniques ou administratifs suivis

- | | | |
|---|-----|-------|
| • Indemnité demi-journée (moins de cinq heures) | CHF | 25.00 |
| • Indemnité journalière (dès cinq heures) | CHF | 50.00 |

Seules les personnes qui ont suivi des cours techniques FSG et qui enseignent ensuite dans des événements ACVG sont indemnisées.

4.1.5 Indemnité à bien plaie

Sur décision du CC et à titre exceptionnel, des indemnités complémentaires peuvent être versées.

Cadeau de départ pour les membres du CC	CHF 100.00/année
Les années se comptent d'AD en AD	

4.2 Membre d'une division

4.2.1 Repas annuel

	CHF 50.00 par
	membre présent·e

Une indemnité annuelle est allouée à chaque membre d'une division pour un repas avec les membres de sa division. Elle est attribuée uniquement sur présentation, par le/la responsable de division, de l'original de la quittance et par membre présent au repas. Aucun frais de déplacement n'est remboursé pour le repas annuel.

4.2.2 Forfaits administratifs

- | | |
|--------------------------|------------------|
| • Gestion administrative | CHF 100.00/année |
| | et par membre |
| | d'une division |

Les frais couverts par ce montant sont : impressions et frais de télécommunication. Aucun frais effectif ne sera remboursé pour ces éléments. En cas d'impression de gros volume, le/la secrétaire cantonal·e est à disposition.

- | | |
|--|----------------|
| • Gestion administrative « Concours » (une personne) | CHF 70.00/jour |
|--|----------------|
- Les frais et tâches couverts par ce montant sont : élaboration du concours (prescriptions, inscription, élaboration du programme, frais de télécommunication).

Aucune séance préparatoire ne sera indemnisée.

- | | |
|---|-----------------|
| • Gestion administrative « Cours » (une personne) | CHF 50.00/cours |
|---|-----------------|
- Les frais et tâches couverts par ce montant sont : recrutement des enseignants, frais de télécommunication, élaboration du programme de cours, organisation du cours sur place.

Aucune séance préparatoire ne sera indemnisée.

- Indemnités pour manifestations en partenariat avec l'ACVG CHF 50.00 tout compris et par manifestation
- Mise à disposition et remise du matériel et des salles lors de location CHF 30.00 par location
- Utilisation d'un ordinateur privé lors de manifestations CHF 25.00/jours et par bureau des calculs

4.2.3 Tous les frais découlant d'activités en lien avec le suivi d'un Comité d'Organisation (participation à des séances ou présence lors d'une compétition) sont à la charge des Comités d'Organisation et sont régis par le « Règlement d'indemnisation pour Comité d'Organisation ».

4.2.4 Cours technique ou administratif suivi

- indemnité demi-journée (moins de cinq heures) CHF 25.00
- indemnité journalière (dès cinq heures) CHF 50.00

Seules les personnes qui ont suivi des cours technique FSG sur demande du responsable de division et qui enseignent ensuite dans des événements ACVG – et dont la feuille d'inscription au cours est signée par le-la responsable de division – sont indemnisés.

4.2.5 Indemnité à bien plaie

Sur décision du CC et à titre exceptionnel, des indemnités complémentaires peuvent être versées.

4.2.6 Jubilés

Lorsqu'un·e membre d'une division fête un jubilé, un cadeau d'une valeur maximale ci-dessous lui est offert :

- 5 ans CHF 50.00
- 10 ans CHF 150.00
- 15 ans CHF 250.00
- 20 ans CHF 400.00
- 25 ans CHF 500.00

4.2.7 Assemblée des délégués ACVG

Les membres des Divisions sont invités à l'Assemblée des Délégués. Le repas qui suit l'assemblée leur est offert.

Aucune indemnité de séance ou de déplacement n'est acceptée pour cette manifestation.

4.3 Membre de la Commission de gestion

4.3.1 Repas annuel CHF 50.00 par commissionnaire présent·e

Une indemnité annuelle est allouée à chaque commissionnaire pour un repas avec les membres de la Commission de gestion. Elle est attribuée uniquement sur présentation de l'original de la quittance, et par commissionnaire présent au repas. Aucun frais de déplacement n'est remboursé pour le repas annuel.

4.4 Membre d'un groupe de travail

- 4.4.1 Repas annuel CHF 50.00 par membre présent·e

Une indemnité annuelle est allouée à chaque membre pour un repas avec les membres de son groupe de travail. Elle est attribuée uniquement sur présentation, par le responsable de du groupe de travail, de l'original de la quittance, et par membre présent·e au repas. Aucun frais de déplacement n'est remboursé pour le repas annuel.

4.5 Membre d'une commission

- 4.5.1 Repas annuel CHF 50.00 par commissionnaire présent·e

Une indemnité annuelle est allouée à chaque membre pour un repas avec les membres de sa commission. Elle est attribuée uniquement sur présentation, par le/la responsable de la commission, de l'original de la quittance, et par membre présent·e au repas. Aucun frais de déplacement n'est remboursé pour le repas annuel.

5 CAMPS

5.1 Définition

Dans le cadre de sa planification annuelle, l'ACVG propose des camps. Les activités des camps sont prioritairement axées sur les disciplines sportives de l'ACVG, éventuellement complétées d'activités récréatives adaptées à l'âge des participant·e·s. Un camp ne peut avoir lieu que si vingt personnes au moins s'y sont inscrites. Tous les camps sont identiques au niveau de l'organisation et de l'administration.

5.2 Indemnisation

Indemnité journalière (minimum six heures)

- | | | |
|--|-----|--------|
| • responsable du camp | CHF | 200.00 |
| • expert·e FSG ou expert·e JS | CHF | 150.00 |
| • instructeur·trice FSG ou JS formation continue 2 | CHF | 120.00 |
| • moniteur·trice 2 FSG ou JS formation continue 1 | CHF | 90.00 |
| • moniteur·trice 1 FSG ou JS formation de base | CHF | 75.00 |
| • moniteur·trice sans formation (dès 18ans) | CHF | 60.00 |
| • aide-moniteur·trice (16-17 ans) | CHF | 40.00 |
| • responsable cuisine | CHF | 150.00 |
| • personnel de cuisine | CHF | 70.00 |

Le/la/les responsable(s) du camp perçoit/perçoivent une allocation forfaitaire de CHF 150.- pour sa/leur préparation. Les séances de préparation, les déplacements ainsi que les frais de télécommunication sont inclus dans ce forfait.

Les moniteur·trices ou le personnel de cuisine participant à une séance de préparation n'ont pas droit à une indemnité distincte.

5.3 Indemnité de déplacement

Les enseignant·e·s et le personnel de cuisine peuvent prétendre à une indemnité de déplacement (domicile au lieu où se déroule le camp ; une seule fois par camp). Aucune indemnité de déplacement n'est versée aux participant·e·s. Voir point 2.2.

5.4 Conditions d'annulation

Les conditions d'annulation suivantes s'appliquent à tous les camps organisés par GymVaud. En cas de certificat médical, il appartient au·à la participant·e de faire valoir un éventuel remboursement auprès de son assurance privée. GymVaud n'entre pas en matière.

L'inscription au camp a valeur d'engagement. En cas d'annulation, les frais suivants s'appliquent :

- Annulation dès l'inscription et à plus de deux semaines (14 jours ou plus) avant le camp ; facturation de 1/3 de la finance d'inscription (dans le cas où la facture n'a pas encore été envoyée) ou remboursement des 2/3 de la finance d'inscription (dans le cas où la facture a déjà été envoyée)
- Annulation à moins de deux semaines (entre 6 et 13 jours) avant le camp ; facturation des 2/3 de la finance d'inscription (dans le cas où la facture n'a pas encore été envoyée) ou remboursement de 1/3 de la finance d'inscription (dans le cas où la facture a déjà été envoyée).
- Annulation à moins de 5 jours avant le camp ; aucun remboursement

6 DÉFRAIEMENT DES SALARIÉ·E·S DE L'ACVG

Les salarié·e·s de l'ACVG sont défrayé·e·s selon leur contrat de travail respectif. Ces informations sont confidentielles.

7 FORMATION ORGANISÉE PAR L'ACVG

7.1 Indemnisation des formateurs·trices ACVG

Un·e formateur·trice ACVG est une personne engagée par un·e responsable de formation uniquement pour venir enseigner lors de cours organisés par l'ACVG. Cette personne n'est pas membre d'une division et ne peut donc pas prétendre à d'autres indemnisations que celles prévues ci-dessous.

7.1.1 Formation NON reconnue JS

- | | | |
|----------|-----|--------|
| • 1 jour | CHF | 200.00 |
| • ½ jour | CHF | 100.00 |

Pour qu'un·e enseignant·e soit défrayé·e, il faut un minimum de dix participant·e·s par cours/leçon.

L'indemnisation est payée uniquement sur la base d'un décompte communiqué par le/la responsable du cours dans les 10 jours suivant la formation.

7.1.2 Formation reconnue J+S

- | | | |
|----------|-----|--------|
| • 1 jour | CHF | 300.00 |
| • ½ jour | CHF | 150.00 |

Pour qu'un·e Expert·e J+S soit défrayé·e, il faut un minimum de douze participant·e·s par cours/leçon

L'indemnisation est payée uniquement sur la base d'un décompte communiqué par le/la responsable du cours dans les 10 jours suivant la formation.

7.1.3 Cours techniques suivis

- | | | |
|---|-----|-------|
| • indemnité demi-journée (moins de cinq heures) | CHF | 25.00 |
|---|-----|-------|

- indemnité journalière (dès cinq heures) CHF 50.00

Seules les personnes qui ont suivi des cours techniques FSG et qui enseignent ensuite dans des événements ACVG sont indemnisées.

7.1.4 Indemnité de déplacement

Pour les indemnités de déplacement, il faut se référer aux dispositions de l'article 3 du présent règlement.

7.2 **Finance d'inscription pour les participant·e·s**

7.2.1 Formations NON reconnues JS

- Affilié·e à l'ACVG
 - 1 jour CHF 40.00
 - ½ jour CHF 20.00
- Non affilié·e à l'ACVG
 - 1 jour CHF 80.00
 - ½ jour CHF 40.00

La facture est directement adressée à la société après la formation. Elle est à payer dans les trente jours.

Les formations suivantes sont gratuites pour les membres affilié·e·s à l'ACVG :

- Jump In
- Cours préparatoires en prévision de compétitions
- Formations juges
- Cours d'apprentissage des tests FSG (Gym & Danse) pour les moniteurs·trices

Si des non-affilié·e·s à l'ACVG participent à ces formations, une finance d'inscription de CHF 25.-/personne sera facturée à leur société.

Désinscription

- Plus de 45 jours avant la formation sans frais
- Entre 45 jours et 5 jours avant la formation CHF 10.00
- Sur présentation d'un certificat médical sans frais
- Moins de 5 jours avant la formation
 - Pour les formations payantes la finance d'inscription reste due dans sa totalité
 - Pour les formations gratuites CHF 25.00

7.2.2 Formation reconnue J+S

- Jusqu'à 3 heures
 - Affilié·e à la FSG
 - Profil A (Actif) CHF 50.00
 - Profil P (Passif) ou Profil N (Non admis) CHF 60.00
 - Non affilié·e à la FSG
 - Profil A CHF 70.00
 - Profil P ou Profil N CHF 80.00
- Plus de 3 heures
 - Affilié·e à la FSG
 - Profil A CHF 90.00
 - Profil P ou Profil N CHF 100.00
 - Non affilié·e à la FSG
 - Profil A CHF 120.00
 - Profil P ou Profil N CHF 130.00

Aucun repas n'est prévu de base dans cette finance d'inscription.

Dans le cas où une collation ou un repas est prévu par l'organisation du cours, une majoration de CHF 10.- (pour une collation) et CHF 20.- (pour un repas chaud) sur le prix du cours sera appliquée et ajoutée à la facture.

Aucun encaissement sur place pour la finance d'inscription ou tout autre frais ne sera effectué.

La finance d'inscription doit être payée avant le début de la formation. La facture est directement adressée aux participant·e·s.

Désinscription

- | | | |
|--|------------|-------|
| ○ Plus de 45 jours avant la formation | sans frais | |
| ○ Entre 45 jours et 5 jours avant la formation | CHF | 50.00 |
| ○ Sur présentation d'un certificat médical | CHF | 20.00 |
- Moins de 5 jours avant la formation la finance d'inscription reste due dans sa totalité

7.3 Conditions d'annulation

Les conditions d'annulation suivantes s'appliquent à toutes les formations organisées par GymVaud. En cas de certificat médical, il appartient au·à la participant·e de faire valoir un éventuel remboursement auprès de son assurance privée. GymVaud n'entre pas en matière.

7.3.1 Formation non reconnue J+S

L'inscription à la formation a valeur d'engagement. En cas d'annulation, les frais suivants s'appliquent :

- Annulation avant l'envoi de la convocation ; pas de frais
- Annulation dès l'envoi de la convocation et jusqu'à 5 jours avant le cours ; CHF 20.- pour les formations payantes (frais administratifs)
- Annulation à moins de 5 jours avant le cours :
 - Aucun remboursement pour les formations payantes
 - Pour les formations gratuites, des frais de CHF 20.- sont facturés

7.3.2 Formation reconnue J+S

L'inscription à la formation a valeur d'engagement. En cas d'annulation, les frais suivants s'appliquent :

- Annulation avant l'envoi de la convocation ; pas de frais
- Annulation dès l'envoi de la convocation et jusqu'à 5 jours avant le cours ; CHF 50.- (frais administratifs)
- Annulation à moins de 5 jours avant le cours : aucun remboursement

8 ANNIVERSAIRE DES SOCIÉTÉS MEMBRES

Lors des anniversaires de nos sociétés membres, les montants ci-dessous sont attribués :

• 50ème	CHF	50.00
• 75ème	CHF	150.00
• 100ème	CHF	200.00
• 125ème	CHF	250.00
• 150ème	CHF	300.00
• 175ème	CHF	350.00
• 200ème	CHF	400.00

Ces montants ne sont pas payés. Ils sont offerts sous forme d'un bon d'achat (pour du matériel par exemple) ou d'une assiette en étain gravée.

Ces montants ne sont pas automatiquement attribués, les sociétés membres doivent annoncer leur jubilé à l'ACVG.

9 LOCATION DE MATÉRIEL

9.1 Programme informatique

- Société ACVG, concours ACVG
jour/empl. de concours CHF 70.00 par
- CHF 15.00 par
jour/router
- Société ACVG, concours non ACVG
concours CHF 1'000.00 par
- Société non ACVG/Association
concours (selon le cas et approuvé par le CC) CHF 1'500.00 par

9.2 Matériel

Un contrat de location est signé entre le locataire et l'ACVG. Le matériel doit être transporté par le locataire et est à sa charge. Tout matériel abîmé doit être annoncé lors de sa restitution ; sa réparation ou son remplacement sera facturé au locataire. Le locataire doit être au bénéfice d'une assurance en responsabilité civile. L'ACVG décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

- 9.2.1 Finance de garantie selon contrat de location

La finance de garantie est restituée dans les trente jours à compter de la reddition du matériel en ordre.

9.2.2 Matériel situé au CMC

La liste du matériel situé au CMC et disponible à la location ainsi que les tarifs sont à disposition sur le site internet de l'ACVG.

9.2.3 Portique d'anneaux balançants

L'ACVG possède un portique d'anneaux balançants qui est à disposition à la location. Une remorque (pesant moins de 2,5 tonnes) a été spécialement conçue pour son transport. Celle-ci nécessite un véhicule de tractage. Lors du transport de la remorque, il est de la responsabilité de la personne/société locatrice d'être en règle avec la loi sur la circulation routière (LCR). L'ACVG décline toute responsabilité en cas de non-respect de celle-ci.

Pour toute location, une demande est à adresser au secrétariat de GymVaud.

9.2.4 Rabais pour les sociétés membres de l'ACVG

- Location dans le cadre d'une manifestation « privée » 50% de rabais
- Location dans le cadre d'une manifestation ACVG
(Gala GymVaud, Championnat vaudois agrès de sociétés) 100% de rabais

10 LOCATION SALLE DU CMC

10.1 Entraînement ponctuel

- Par entraînement (tranche de trois heures) et par gymnaste CHF 6.00 (membre FSG)
- Par entraînement (tranche de trois heures) et par gymnaste CHF 12.00 (non membre FSG)
- Frais d'administration CHF 10.00 par location
- Encadrement professionnel CHF 50.00/heure

Le minimum de la location est de CHF 60.- par entraînement (hors frais d'administration).

10.2 Compétitions FSG

Pour les compétitions FSG accueillant des gymnastes étrangers (exemple match) pour un entraînement le soir et la compétition le lendemain avec exclusivité de la salle pendant la compétition, forfait par gymnaste CHF 20.00

11 LOCATION SALLE DE CONFÉRENCE, MONT-SUR-LAUSANNE

11.1 Location ponctuelle

- Grande salle de conférence (par tranche de 5 heures) CHF 50.00
- Petite salle de conférence (par tranche de 5 heures) CHF 30.00
- Mise à disposition du beamer (par location) CHF 20.00

11.2 Cas d'annulation

- Dès la signature du contrat et jusqu'à 48 heures avant CHF 10.00
- Moins de 48 heures avant la location 50% du montant prévu dans le contrat
- Non annoncé 100% du montant prévu dans le contrat

12 AMENDES, FRAIS

- Absence d'une société membre à l'Assemblée des Délégués CHF 300.00
- Fichier FSG-Admin (plus de douze mois sans mise à jour) CHF 200.00
- Concours selon prescriptions de concours
- Absence à un cours CHF 50.00

13 ANNONCES PUBLICITAIRES

13.1 Journal GYM – distribution 3'500 exemplaires, quatre fois par année

Par édition :

• 1/8 de page	CHF	85.00
• 1/4 de page	CHF	150.00
• 1/3 de page	CHF	200.00
• 1/2 page	CHF	270.00
• 1/1 page (A5)	CHF	480.00
• Couverture, page 4	CHF	650.00
• Deux éditions		moins 15 % sur le montant total
• Quatre éditions		moins 25 % sur le montant total

13.2 Site Internet (www.acvg.ch), par insertion

• Organisations gymniques	gratuit
• Autres	selon contrat

14 DISPOSITIONS FINALES

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont discutés et décidés en séance du CC, dans l'esprit des statuts, règlements et conventions en vigueur.

~

Adopté par le CC lors de sa séance du 11 décembre 2024. Applicable dès le 1^{er} janvier 2025.

Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique
Pour le Comité cantonal

Benjamin Payot
Président



Nadine Lecci
Division Finances

